

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....  
 présents par procuration ..... 1  
 absents.....  
 absents excusés ..... 1

## OBJET :

Fixation de tarifs pour les  
 activités du service  
 « Animations Seniors » - 1<sup>er</sup>  
 semestre 2021

Le 14 janvier 2021 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 8 janvier s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE ; Mme MEBREK ; M. DELUCHEY ; M. FRANCINE ; M. DELAROCHE ;  
 Mme ROY ; Mme BOUIS ; Mme QUENNEHEN ; M.LAPIERRE ; Mme FOURNIER ; Mme  
 ABOUT ; M. CHATELAIN ; M. CROP

PRESENTS PAR PROCURATION : M.STREHAIANO ;

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme COGNE

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le service « Animations Seniors » propose des activités mensuelles à destination des seniors de la commune il convient d'en fixer les tarifs pour la période de janvier à juin 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour la période de septembre à décembre 2020, comme suit :

- Atelier sophrologie : 46 €
- Atelier d'informations et de sensibilisation : 5€
- Atelier découverte : 16 €
- Visite culturelle en Ile de France : 45 €
- Visite culturelle hors Ile de France : 65 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210114-DEL20210114-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2021

Le Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 JAN. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 JAN. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **22 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

